N° 6 — 13e Année — CINQ CENTIMES — Dimanche 6 Janvier 1901

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

# L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 15 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 30 »
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 30 »
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 »

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

## Les étapes du Siècle

J'ai fait récemment sous ce titre : *Les étapes du Siècle*, une conférence au cours de laquelle je me suis efforcé de faire rapidement le bilan politique et social du siècle qui vient de finir — ou comme le veulent quelques-uns se passionnant pour cette controverse — a commencé il y a un an.

En somme, à quoi correspond cette division du temps en siècles ? C'est simplement une manière de compter de s'y reconnaître. On est convenu de faire, pour supputer le temps, des tranches arbitraires de cent années chacune. Cette façon de compter ne se justifie que par l'arithmétique décimale et non par une réalité ou un phénomène quelconque. Ni phénomène naturel ni phénomène moral autre que l'importance que nous attachons nous même à ce fait du numérotage d'une nouvelle centaine d'années.

Notre bonne vieille planète, tranquillement inconsciente, continue à tourner et rien n'a marqué, dans le désaccord de nos pendules mal réglées, la minute intime du vingtième siècle, la première minute du premier jour de l'an mil neuf cent un, après la minute finale de mil neuf cent.

Dans l'histoire de l'humanité, dans l'histoire nationale, rien de marquant non plus, car rien de plus futile et de moins susceptible de retenir l'attention que ces réunions de fêtards qui, à Paris et dans nos grandes villes, s'amusèrent, dans un *révéillon du siècle* placé à cheval sur l'ultime minute du dix-neuvième. Ils ne songent même pas, ces Français légers qui donnent tant de valeur à la minute qui passe, qu'ils ne calculent pas comme nos excellents alliés les Russes ni comme nos sujets musulmans.

L'histoire est pleine de périodes et d'événements qui la divisent ; et il n'est besoin que de rappeler quelques-unes de ces tranches du temps qui ne sont pas purement artificielles, qui répondent à des réalités, marquant que quelque chose de considérable et qui n'existait pas encore est apparu ou que quelque chose a disparu, c'est la fin ou le commencement d'un régime, d'une institution, une grande acquisition ou une grande perte pour l'humanité ; la fin de la guerre de Cent ans, la découverte de l'Amérique, le règne de Louis XIV, la Révolution française. Le serment du Jeu de paume a été un commencement ; la bataille de Waterloo a été une fin. Ces dates de Juin sont marquées dans la mémoire des peuples comme cette date de Juillet, la prise de la Bastille ! Je crois bien que notre 31 Décembre 1900 n'aura aucune signification.

Dans les *Etapes du Siècle* j'ai fait de l'arbitraire dans l'arbitraire, j'ai voulu diviser cette grosse tranche de cent années et jalonner le siècle en bornes de vingt ans.

1800 Bonaparte, premier consul.
1820 Louis XVIII, roi de France.
1840 Louis-Philippe Ier, roi des Français.
1860 Napoléon III, empereur.
1880 Troisième République Française.
1900 Encore la République.

Oui, la République est au commencement et à la fin du dix-neuvième siècle comme au commencement du vingtième et les bornes de vingt ans la rencontrent deux fois. N'est-ce pas l'indication, n'est-ce pas l'espoir, pour nous républicains, que ce régime est la forme gouvernementale définitive de notre démocratie française ? Si nous prenons le XIXe siècle, cette tranche arbitraire de notre vie nationale, et si nous comparons au commencement de ce siècle le commencement du XXe, nous constatons avec joie bien des changements heureux. Quel chemin parcouru ! Quelles améliorations ! Quels progrès ! Quels motifs de satisfaction d'être venus tard dans un monde de plus en plus civilisé.

La médaille frappée à l'effigie du nouveau siècle a toutefois son revers.

En 1800, la France était une grande nation ; la première République lui avait donné ses frontières naturelles allant non seulement jusqu'aux Alpes, mais jusqu'au Rhin.

En 1800 la France était une société laïque qui n'avait pas encore le concordat et qui pendant de longues années encore allait jouir de la restauration du libre culte catholique sans la restauration des couvents et des missionnaires.

Mais en 1800, il y avait le germe et de cette mutilation du territoire et de cette domination des moines : le coup d'Etat du brumaire avait réussi.

*Déjà Napoléon percait sous Bonaparte.* Et depuis, nous avons eu deux empires, deux invasions, nous avons eu le Concordat sans les congrégations, puis les congrégations, puis la liberté de l'enseignement et la fin du gallicanisme. Aujourd'hui Bossuet serait hérétique et M. Harduin est en droit d'écrire dans le *Matin* : « En ce moment deux questions se présentent : questions de pure politique intérieure : celle de l'enseignement et celle des biens de main-morte. Nous jugeons que les biens de main-morte constituent pour le pays un danger à la fois économique et politique, et nous nous préparons à le conjurer.

« Aussitôt le souverain étranger intervient. Il conteste le droit que nous avons d'arranger nos affaires comme il nous convient, et il laisse entendre que, si nous insistons, l'armée à laquelle il commande sur notre territoire combattra avec lui ; de plus, il contrecarrera nos intérêts dans le monde. De sorte que nous ne sommes pas les maîtres chez nous et ce, parce qu'une partie du pays obéit à un gouvernement national qui réside à Paris et l'autre à un gouvernement étranger résidant à Rome. Les nations protestantes et orthodoxes doivent s'estimer heureuses d'ignorer ce dualisme. »

**Maxime LECOMTE,**
*Sénateur du Nord.*

Reproduction interdite.

## LE CARNET D'UN CITADIN

### A propos de la loi sur les alcools

Il paraît que la nouvelle loi sur les boissons est tout à fait admirable par le système ingénieux de ses compensations.

Ainsi, on nous dégrève légèrement, de la main gauche, mais la main droite nous accable de surcharges destinées paraît-il, à rétablir l'équilibre.

C'est un peu comme si un citoyen généreux nous disait :

— Je vous mets noblement six sous dans votre gousset gauche, mais je vous raffle trois francs dans votre poche de droite.

— Vous calomniez nos législateurs, me manqueraient pas de s'écrier les gens du Midi, si nous avions des lecteurs dans la région où fleurissent les bouilleurs de cru.

Pour l'instant, il nous semble bien que nous ne calomnions personne et que le bon public est, une fois de plus, roulé de la plus désagréable des façons.

Toute dissertation théorique sur le thème complexe et peu clair du nouveau régime risquerait d'être moins aléatoire comme que des exemples. C'est à ce système de démonstration que nous allons faire appel.

Depuis que nos législateurs, très préoccupés d'arracher le peuple à l'intoxication par les boissons alcoolisées, ont augmenté dans une certaine proportion l'impôt sur l'alcool, les grands cafés des villes de notre région ont voulu faire supporter les nouveaux impôts à leur clientèle.

Comme cette façon de faire répond en réalité à l'esprit de la loi qui veut rendre l'apéritif inaccessible au peuple, nous n'aurons pas grand'chose à objecter à cette manière de procéder, mais encore faudrait-il, pour rester dans les limites de l'équité pure et simple, que l'augmentation du prix de la consommation fut en rapport avec les augmentations de taxe.

Or, voici quelques détails édifiants sur l'application des nouveaux tarifs aux clients des grands cafés :

Le vermouth, les madères, les banyuls et les différentes boissons apéritives qui pèsent environ de 17 à 19° sont, depuis le 1er janvier, augmentés de 0.10 par verre, alors que l'augmentation légale n'est même pas de 0.15 au litre.

Un litre de vermouth se divise en moyenne en 20 verres, quelquefois en 22 ou 23.

D'où il ressort que le cafetier qui paye le litre 0.15 plus cher qu'autrefois, le fait payer au moins 2 fr. de plus à sa clientèle.

Les menthes, les anisettes, les curaçaos qui pèsent environ 30° supportent une augmentation de 0,20 à 0,23 au litre. Le tarif supplémentaire de deux sous par verre fait ainsi empocher au cafetier la différence de 2 fr. à 0,23 centimes.

Les cognacs qui pèsent 42° coûtent 0.32 de plus au litre. On tire de cette mesure une bonne cinquantaine de petits verres, ce qui, avec les dix centimes de supplément, fait verser dans la poche du débitant cinq francs, soit pour lui, un bénéfice supplémentaire de 4 fr. 55 par litre, environ.

Et toute la lyre des boissons alcooliques est à l'avenant.

L'alcool pur à 90°, qui est le plus lourdement frappé paye seulement 0.58 de plus par litre.

On peut aisément se rendre compte en le prenant pour base, de l'exagération excessive dont certains patrons de café font preuve en augmentant de 0.10 le tarif de chacune de leurs consommations.

Il y a même certains établissements où les augmentations de prix appartiennent au domaine de la haute concussion.

Ainsi, il y a des patrons qui ont augmenté le sirop de groseille et l'orgeat !!!!?

Le lait n'a même pas trouvé grâce devant leurs nouveaux appétits.

Or, on dira tout ce que l'on voudra, mais on nous persuadera difficilement que l'augmentation de la taxe sur l'alcool puisse avoir une répercussion sur le lait.

On pourrait, à la rigueur, tenter une explication en invoquant l'augmentation du prix des licences, mais que peut bien faire une charge supplémentaire de quelques centaines de francs à des établissements de premier ordre qui ont de 20 à 30.000 francs de frais généraux annuels et parfois davantage ?

*La conclusion de tout ceci, c'est que les patrons des établissements où le prix des consommations a subi l'augmentation de dix centimes par verre, ne se sont probablement pas rendu compte de l'exagération dans laquelle ils tombaient en augmentant leurs tarifs d'une façon aussi disproportionnée.*

On conçoit très bien, qu'à la rigueur, l'absinthe qui pèse 72° environ et supporte une augmentation de 0.46 ou 0.47 au litre soit tarifée à raison de 0.05 de plus au litre, mais c'est à peu près la seule boisson qui justifierait un supplément de 0.05 par verre.

Nous nous contenterons aujourd'hui d'appeler l'attention des intéressés sur les anomalies que nous venons de signaler.

**E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.**

## La loi sur les Associations

M. Henri Brisson vient d'adresser au *Rappel* une remarquable communication à propos de cette capitale question des *Biens de Main-Morte* que soulève le projet de loi sur les Associations.

*Dans son premier article, il déclare qu'il votera le projet de la commission parce que de etelles lâches ne peuvent s'accomplir que par une entente complète entre une majorité et un ministère également résolus.*

Mais M. Brisson reconnaît qu'il était personnellement préféré une autre méthode comportant :

1° Des dispositions nouvelles du droit civil ; 2° Une loi de procédure organisant la liquidation des *congrégations d'hommes non autorisées* : 3° Une loi de répressions des fraudes commises dans les actes à l'encontre de certaines lois d'ordre public, notamment en matière de dispositions entre vifs ou testamentaires et en matière d'associations.

L'honorable M. Brisson prend pour point de départ de son argumentation les dispositions de l'article 537 du Code civil qui est ainsi conçu :

Les particuliers ont la libre disposition des biens qui leur appartiennent, sous les modifications établies par les lois.

Les biens qui n'appartiennent pas à des particuliers sont administrés et se passent dire aliénés que dans les formes et suivant les règles qui leur sont particulières.

Or, toute la fortune des congrégations non autorisées et une partie de la fortune des congrégations autorisées s'est constituée en violation du second paragraphe de cet article, paragraphe qui vise les biens appartenant à des corps, à des corporations, à des personnes civiles en un mot.

Ces personnes civiles ne peuvent tenir leur existence et la capacité de posséder que de la loi.

Pas d'existence pour les Congrégations sans l'autorisation de l'Etat ; pas d'acquisition nouvelle sans cette même autorisation, pour les congrégations autorisées ; telles sont toujours les règles de notre droit public.

Malheureusement, ajoute M. Brisson, une jurisprudence complaisante à la congrégation a, depuis du longtemps ainsi fort étrangement réglé s.

J'ai, à la tribune de la Chambre, le 9 décembre 1899, rappelé deux arrêts, l'un de la Cour de Paris du 21 février 1879, l'autre de la Cour d'Alger du 25 mai 1868, habituant en fait des congrégations non autorisées, et dans la seconde notamment, la célèbre Société de Jésus. S'agissant-il pour les communautés d'acquérir, d'aliéner des actions, de recevoir un droit, la jurisprudence, écrivant l'association illicite et ne considérant que ses membres, en tant qu'individus sujets possibles de droits, les leur reconnaissait tour.

La succession de ces mêmes individus était-elle, au contraire, l'objet de revendications de la part de leurs héritiers, la jurisprudence ne voyait plus qu'une « société de fait » pour laquelle ces individus disparaissaient. Ainsi, les congrégations étaient individus pour prendre et société pour garder.

Le religieux vivant n'était pas un prête-nom, il était un propriétaire sérieux, possédant pour lui-même. Le religieux mort, le même, devenait un prête-nom ; *il n'avait jamais possédé que pour la congrégation.*

Grâce à ces hautes fantaisies, les Jésuites possédaient à eux seuls, en 1880, 12 millions d'immeubles, autant que toutes les congrégations ensemble en 1850.

Ajoutez-y toutes les fraudes, les fausses sociétés civiles, les ventes simulées, les interposition de personnes, les pactes continuels, et vous ne vous étonnerez plus de la surprise que nous ménageait l'enquête de 1899.

Rappelons ici qu'en cinquante ans — de 1850 à 1900 — la richesse immobilière des congrégations a plus que deux fois décuplé !

En 1890, on comptait 43 millions d'immeubles. En 1900, on en compte un milliard, 50 millions.

« Non seulement cette main-morte religieuse — s'écrie M. Brisson — est en contradiction avec toute état économique et social, mais elle peut constituer le trésor de guerre des ennemis de la République. »

Comment arrêter ce flot toujours montant ?... Avant le décret du projet de loi sur les associations, M. Brisson s'était proposé d'ajouter au second paragraphe de l'article 537, cité plus haut, les dispositions suivantes :

Les associations qui n'auraient point été constituées conformément à la loi, les sociétés de fait, les sociétés, n'ont ni existence légale ni personnalité juridique.

Elles ne peuvent, soit par elles-mêmes soit par personnes interposées, ni posséder des biens, ni en acquérir à titre onéreux, ni en recevoir à titre gratuit, ni contracter, ni ester en justice.

Toutes actions intentées par elles ou dans leur intérêt, devront être déclarées non recevables

La nullité de la nomination pourra être proposé soit par les tiers qui y auraient intérêt, soit par les associés.

La nullité et, par suite, la dissolution de ces associations pourra être poursuivie soit par les mêmes personnes, soit par le procureur de la République.

Toutefois, les obligations nées d'un contrat, d'un quasi-contrat, d'un délit, d'un quasi-délit ou de la loi, pourront être exécutées soit aux dépens du fonds commun, soit personnellement contre les associés associés ou leurs représentants.

Telle est l'analyse de la première communication faite au *Rappel*, par M. Brisson.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Au fond, c'est une bonne blague que de dire sur tous les tons :

— Un nouveau siècle commence... Mêdiams, messieurs !

Un nouveau siècle ne commence que pour une bien petite fraction de l'humanité. En Russie, il ne sera son entrée que le 13 janvier.

L'année 1901 est le 5661e de l'ère des juifs, commences le lundi 24 septembre 1900, et le 5662 qui commencera le samedi 14 septembre 1901 ;

La 1318e de l'hégire, calendrier turc, commencée le mardi 1er mai 1900, et le 1319e qui commencera le samedi 20 avril 1901, suivant l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates* ;

Le 217e du calendrier turcs commencé le mardi 11 septembre 1900 et le 1918 qui commencera le mercredi 11 septembre 1901 ;

Le 37e de l'ère du calendrier chinois, commencé le mercredi 31 janvier 1900, et le 38e qui commencera le mardi 19 février 1901 ;

Enfin le 6604e de la période julienne.

Le vingtième siècle, comme vous devinerez, n'est qu'un siècle *de partition*.

## Nos Dépêches

*Par fil téléphonique spécial*

### Informations politiques

#### *Election législative*

Nîmes, 4 janvier. — On parle, pour le siège devenu vacant de M. Delon-Soubeyran, des candidatures antinaturalistes de MM. Mourier, maître de requêtes au Conseil d'Etat, originaire de Nîmes ; de M. Bourgié, maître de conférences à l'Université de Montpellier.

Le bruit de la candidature possible de MM. Syveton et Massat, candidats de la *Patrie Française* et du parti nationaliste n'est pas encore confirmé.

M. le docteur Crouzet, maire de Nîmes, à qui le parti républicain avait offert la candidature a déclaré cette offre, voulant se consacrer tout entier à ses fonctions municipales.

#### *L'élection du 1ime arrondissement de Paris*

Le décret de convocation des électeurs du 11e arrondissement de Paris, en l'effet de nommer un successeur à M. Pierre Baudin, démissionnaire, paraîtra prochainement à l'*Officiel*.

Cette élection aura lieu le 3 février prochain. Il est question des candidatures de M. Max Régis, maire anti-sémite d'Alger et de M. Faberot, ancien député socialiste. La lutte semble devoir être très vive.

## NOUVELLES DIVERSES

#### *Les médailles du travail*

Paris, 4 janvier. — La liste des médailles du travail accordées par le ministre du commerce à l'occasion du 1er janvier, paraîtra probablement dimanche au *Journal Officiel*. Cette liste comprend plus de 4000 noms et concerne tous les départements.

#### *Les expulsions de journalistes étrangers*

Certains journaux mettent en circulation des bruits d'expulsion de journalistes étrangers qui seraient prochainement invités à quitter la France, notamment à M. le général André. Cette nouvelle est absolument fantaisiste.

#### *Les congrégations religieuses*

Paris, 4 janvier. — En prévision du débat sur le défaut d'association, qui commencera devant la Chambre aussitôt après l'élection du bureau, le ministre de l'intérieur et des cultes vient de faire dresser un nouveau tableau des congrégations religieuses, autorisées ou non autorisées, existant en France au 31 décembre 1900.

Ce travail, qui est d'une importance considérable, sera prochainement communiqué à la commission parlementaire des associations.

#### *Le mariage des Officiers*

Du *Figaro* :

*Trois mois après la mise en vigueur de la circulaire du ministre de la guerre supprimant* l'apport dotal pour les femmes d'officier, il était intéressant de savoir quels avaient été les effets du nouveau régime matrimonial.

Jusqu'à présent les faits semblent donner raison au ministre de la guerre. En effet, dans le département de la Seine, le nombre des demandes d'autorisation de mariage pour les officiers qui, dans le trimestre de 1899, était de vingt-trois, n'est élevé brusquement à quarante et une pour la période correspondante de 1900.

Ce Tyran, qui est d'une importance considérable, sera prochainement communiqué à la commission parlementaire des associations.

#### *Le Czar en France*

Ajaccio, 4 janvier. — On a annoncé ce matin *qu'un aide de camp de Nicolas II était arrivé* à Ajaccio, en vue d'un prochain séjour du Czar en Corse.

Cette information est confirmée par une dépêche. Mais l'envoyé du Czar, qui est depuis une semaine en Corse, relève et étudie chaque jour la température, aussi qu'il le fait, assure-t-on, sur la côte provençale. Ce qu'on peut dire dès à présent, c'est que le Czar achèvera sa convalescence sur le territoire français, à Cannes ou à Menton, si ce n'est aux environs d'Ajaccio.

#### *Dans le Sud-Algérien*

**Le départ du général Servière pour l'extrême Sud. — La relève des garnisons des oasis**

Alger, 4 janvier. — Le général Servière, commandant la division d'Alger, vient de partir pour l'extrême Sud, avec mission de procéder à la relève des garnisons dans les oasis sahariennes, et d'organiser un ou plusieurs postes au Touat, qu'il a déjà parcouru l'été dernier.

Le général est chargé de faire un rapport sur les ressources de la région nouvellement occupée, le développement dont elle est susceptible, et de compléter les renseignements encore imparfaits que possède le gouvernement à ce point de vue, afin de pouvoir fixer les résolutions relatives à l'administration des oasis sahariennes, qui, en vertu des instructions du gouvernement général, doit être aussi simplifiée que possible, appropriée aux mœurs et aux institutions du pays et doit utiliser, dans une large mesure, le concours des chefs indigènes, qui se montreront certainement d'autant mieux disposés à seconder nos efforts que la sécurité de la région sera mieux assurée désormais et que ces habitants seront mieux protégés contre les incursions des Touaregs et des Berbères marocains.

#### *L'ambassadeur de Russie*

Paris, 4 janvier. — Un journal du matin dit pouvoir annoncer que M.Ouroussoff, ambassadeur de Russie à Paris, partira prochainement en congé illimité.

A l'ambassade de Russie on dément formellement cette nouvelle.

#### *Dans les établissements religieux*

**Les religieux violent la loi. — Condamnations méritées**

Limoges, 4 janvier. — L'établissement du Cénacle, tenu par des religieuses à Limoges, vient d'être condamné pour avoir commis le délit d'adopter des jeunes filles de moins de treize ans, en leur apprenant à lire et à coudre et en les employant à des travaux pour lesquels il n'y a aucun règlement affiché dans l'établissement.

Le tribunal a condamné, en outre, la sœur supérieure et la sœur portière, coupables d'avoir refusé plusieurs fois l'entrée de l'établissement à l'inspecteur du travail, M. Charles Henry, qui s'était présenté, à plusieurs reprises, la nuit, pour dresser procès-verbal aux sœurs faisant travailler des fillettes de huit à onze ans.

#### *Déclarations de M. Jules Cambon*

Washington, 3 janvier. — M. Jules Cambon, ambassadeur de France aux Etats-Unis, a déclaré catégoriquement à la politique suivie par les Etats-Unis au sujet des affaires de Chine, politique qui, a-t-il dit, est identique à celle de la France. Il est persuadé que tout danger d'un « démembrement » de la Chine est aujourd'hui conjuré, et qu'au contraire les puissances travaillent en vue de la « réhabilitation » de l'Empire céleste.

#### *Entre officiers Français et Turcs*

Londres, 4 janvier. — On télégraphe de Constantinople au *Daily Express* qu'un grave incident aurait eu lieu, il y a quelques jours, dans la salle de concert Concordia, à Péra. Voici le récit de cet incident, que nous reproduisons sous réserves :

« Trois officiers français, dont l'un escortait une dame, assistaient au spectacle. Après la chute du rideau, cet officier quitte la salle pour chercher le manteau de la dame. Pendant son absence, celle-ci fut insultée par un officier turc.

» L'officier français, mis au courant de ce qui s'était passé, souffleta le Turc. Celui-ci ayant tiré son épée, l'officier français le tua net d'un coup de revolver.

» Les assistants coururent de s'emparer de l'officier français, mais celui-ci fit menaça de son revolver et déclara qu'il brûlerait la cervelle au premier qui mettrait la main sur lui. Il se rendit ensuite à l'ambassade française. On dit que le sultan désire étouffer l'affaire. »

#### *A travers les étoiles*

**Communication interplanétaire — Une invention américaine**

New-York, 3 janvier. — L'inventeur Tesla vient de donner des détails sur une invention merveilleuse découverte qu'il vient de faire.

Il faisait des expériences électriques à de grandes altitudes le Colorado, lorsqu'il remarqua à de nombreuses reprises de légères perturbations inexplicables. Cependant indices tout fort croire qu'elles sont dues à des courants venus des planètes.

Il croit qu'avec des instruments perfectionnés il sera possible de communiquer avec les habitants de celles-ci.

M. Tesla a ajouté qu'en allant en Colorado son but était d'étudier les meilleures conditions pour la transmission sans fil de l'énergie motrice et de construire un appareil pouvant envoyer des messages à travers les océans.

Pour obtenir ce résultat, il faudrait, il a dû se procurer des pressions électriques d'au moins 50 millions de volts et produisant des étincelles d'une longueur de cinq mille pieds.

Il prétend avoir trouvé et pouvoir avec l'appareil qu'il construira, télégraphier sans fil à n'importe quelle distance.

Huut ! huut ! c'est une nouvelle américaine.

#### *Un sergent-major condamné à 20 ans de travaux forcés*

Châlons-sur-Marne, 4 janvier. — Le conseil de guerre, du 6e corps d'armée, a condamné par contumace à 20 ans de travaux forcés et à la dégradation militaire et à 20 ans d'interdiction de séjour, le sergent-major V..., du 106e régiment d'infanterie, à Châlons-sur-Marne, pour 46 vols militaires, 4 faux en écritures privées et une escroquerie.

#### *Nouvelles grèves de mineurs en perspective*

Paris, 4 janvier, 5 h. du soir. — Le syndicat des mineurs de Carmaux vient de rédiger une demande d'augmentation de salaire de 10 p. c. et en même temps de formuler un cahier général de revendications.

Cette démarche menaceraît le Conseil d'administration qui déclare qu'il s'oppose énergiquement à toute modification comme à tout arbitrage.

La demande de 10 p. c. d'augmentation ayant été formulée à Montceau-les-Mines, le directeur de la Compagnie avait promis de donner réponse le 1er janvier. Le syndicat socialiste demanda alors une audience au directeur et arriva au grand complet escorté des ouvriers renvoyés dans les dernières grèves. Le directeur a fait plusieurs concessions. Il a repris quarante-deux ouvriers renvoyés sur quarante-cinq et accordé une augmentation de 5 p. c.

Ces mesures ne donnent pas satisfaction au syndicat.

Dans le bassin de la Loire, aux environs de Saint-Etienne, les houilleurs sont également dans l'effervescence et il faut s'attendre à une grève pour février.

A Clermont-Ferrand, plusieurs meetings ont été tenus par des députés socialistes. M. Waldeck-Rousseau a été à ces députés qu'il avait essayé de proposer au conseil d'administration de St-Eloi-les-Mines, un terrain d'entente et que le conseil avait refusé.

Les assistants des meetings ont tous voté que, si dans huit jours le conseil ne cédait pas, la grève générale serait déclarée dans tout le bassin houiller.

#### *Le cadavre du jeune homme coupé en morceaux*

**RECONNU PAR SON PÈRE**

Paris, 4 janvier. — Le cadavre de l'homme coupé en morceaux vient d'être reconnu formellement par un marchand de vins de la rue Nyche. Ce marchand de vins détient que son fils, disparu depuis deux mois, portait sur le corps et sur le reste des cicatrices semblables à celles de la victime.

## A L'ÉTRANGER

## La Guerre au Transvaal

### L'INVASION DU CAP

**La défense n'est pas prête — L'ébranlement de la population civile — Les conseils de lord Kitchener.**

Balayant tout devant eux, les commandos boers traversent au galop la colonie du Cap, ils se précipitent des hauteurs du Zoutpansberg vers la mer, et sur la côte, dans les grosses villes de banque et de négoce, où la guerre jusqu'ici n'était qu'une affaire de Bourse, on s'attend en se barricade, on s'affole.

Rien n'est prêt pour la défense ; point de garnison pour protéger les ports, point d'artillerie. Des sévères de guerre ont débarqué précipitamment des hommes et des canons. Toute la population civile est appelée aux armes, car il n'y a pas à compter avant longtemps sur les troupes de lord Kitchener. Le général en chef ne peut que donner des conseils, et il le fait avec un désintéressement sans doute difficile de se pas trouver ironique : « Ce qu'il faut pour développer ou refouler les envahisseurs, écrit-il aux municipalités du Cap, ce sont surtout des troupes bien montées... Les Boers sont peu nombreux, mais sont très mobiles... »

La population de Capetown est de reste qu'ils sont mobiles ! Ils se jettent sur les villes avec une effrayante rapidité, semant la route de chemins fourbus que les Anglais ramassent derrière eux.

Le district de Graaf-Reinet, entre la ligne *forcée de Port-Elizabeth* et celle du Cap, celui de Beaufort West et celui de Fraserburg, plus à l'ouest, sont envahis ; la population de ces districts n'est toujours signalée par aucun bulletin boerophiles et fait cause commune avec les envahisseurs. Il est peu probable que les Anglais puissent y tenir longtemps. Nécessairement ils seront renforcés les petites garnisons de Middelburg (occupée encore par le général William) et de Cradock que met en péril la prise de Molesburg située à 25 milles au nord ; celle de Graaf Reinet, menacée par le commando de Kruitzinger qui s'est emparé aussi-bier de Queenstown ; celle enfin de Beaufort West, qui défend la ligne du Cap, et celle de Fraserburg vers laquelle le commando d'Hertzog s'avance en ce moment.

Mais la défense de ces places ne saurait servir à rien si, plus au sud, les troupes du Cap ne sont, elles-mêmes, sous les armes ; un engagement qui a lieu le 3 janvier, à Sterkstroom, nous apprend que les Boers ne peuvent compter plus que le Capetown que la victoire suprême doit être remportée par eux. Ils le comprennent bien et déjà retirent leurs troupes vers le sud, pour les concentrer à Edinburg-Station. La question est seulement de savoir si la concentration des détachements épars le long des voies ferrées suffira à assurer la sécurité de Capetown et si lord Kitchener ne va pas être contraint d'évacuer toute la partie des républiques sud-africaines pour sauver la colonie du Cap. Les Boers ne peuvent souhaiter plus éclatant succès.

#### Débarquement de marins

Le Cap, 4 janvier. — Outre les canons dont le débarquement a été annoncé, le *Monmouth* a dû que un détachement de troupes pour renforcer la défense locale.

#### La défense de Fraserberg

Le Cap, 3 janvier. — La Fraserberg, sur laquel les Boers venant de l'ouest se dirigeaient, a été occupé par une colonne anglaise.

On annonce que les envahis-ours marchent maintenant dans la direction de Williston, au nord-ouest de Fraserberg.

Plusieurs commandos ont fait leur apparition dans le Gouvernement West ; on croit qu'un leur objectif est Griquastown, qui est occupé par les Anglais.

#### Deux villes évacuées par les Anglais

Le Cap, 4 janvier. — Les troupes anglaises ont évacué Jagersfontein et Fauresmith dans le but d'opérer une concentration. Les habitants anglais de ces deux localités sont conduits dans le camp anglais de la station d'Edenburg Road.

Le retrait des troupes anglaises de ces deux points *mêle parmet d'économiser des forces et des moyens* de transport.

On a saisi à la station de Fraserberg-Road, une quantité de récipients portant pour étiquette : *Lait condensé*, mais contenant 3.000 balles, 500 détonateurs et 150 livres de dynamite.

#### Un engagement à Matjersfontein

Londres, 3 janvier. — Les journaux du soir publient un télégramme du 3 janvier, disant qu'un engagement a lieu à 80 milles au nord de Matjersfontein, localité située au sud-ouest de Graaf-Reinet.

#### Dépeuplement systématique du Transvaal et de l'Orange

Lord Kitchener, effrayé d'avoir peut-être à abandonner les positions conquises au Transvaal et dans l'Orange pour aller défendre le Cap, voudrait bien d'abord pacifier ces régions avant d'en arriver aux mesures de rigueur. Ceci se comprend dans la dépêche suivante adressée à le *Morning Post* :

Londres, 4 janvier. — Lord Kitchener a explique sa ligne de conduite à une commission de Burghers influents et soumis.

Il a dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire des campagnes ni vivres, ni paysans ; ceux qui feront leur soumission seront placés dans des lagers situés dans leurs districts respectifs, avec leurs familles et leurs bestiaux.

Les femmes et les enfants sans protection seront également placés dans ces lagers et les autorités locales les en informeront.

Une commission de paix boer a été formée. Elle se compose de quatre membres du Volksraad et d'Andrew Cloete, frère du général. Dans tous les districts, des sous-commissions ont été organisées.

D'après plusieurs journaux, lord Kitchener, après avoir expliqué en détail à cette commission, ses méthodes, qui consistent à faire tout ce qui est à mettre fin à la guerre d'une façon aussi humaine que possible, a ajouté que, s'il échouait, il considérait d'autres moyens qu'il se verrait obligé d'employer.

La commission a décidé de faire imprimer le discours de lord Kitchener en hollandais et en anglais et de le distribuer.

Des ordres ont été donnés pour défendre l'incendie des fermes, excepté dans le cas où il y aurait de châtier les habitants.

### Conseil de lord Kitchener

Pendant un temps, voici le Kitchener [illegible] vers le général [illegible] communication.

Le Cap, 4 janvier. — [illegible]